

**LOISELET****DAIGREMONT**
**CABINET LOISELET PÈRE, FILS & F. DAIGREMONT, ADMINISTRATEURS DE BIENS**

91, av. Félix-Faure - 75015 PARIS - Tél. : (1) 45 54 97 70 +

 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 COURTAGE D'ASSURANCES

Mr BENEDETTI

36, rue de Picpus

75012 - PARIS

V/Réf.:

N/Réf.: DA/JV

 IMM.: 36-40, rue de Picpus  
 75012 - PARIS

PARIS, le 3 Juillet 1986

Cher Monsieur,

A la suite de la décision de principe de la dernière Assemblée Générale, concernant l'occupation des locaux collectifs de la résidence par une Association réservée uniquement aux copropriétaires et locataires, et en fonction des éléments d'information que vous avez bien voulu apporter au cours de la réunion du Conseil Syndical du 24 Juin dernier :

nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil Syndical émet un avis favorable, et autorise l'Association Culturelle Artistique & Sports de la Résidence des Jardins de Picpus à se domicilier, et à utiliser une partie des locaux collectifs résidentiels du Syndicat de copropriété des Jardins de Picpus, conformément à leur destination.

Cette autorisation sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Didier AUZOLLE

JOURS DE RÉCEPTION: Lundi 9 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17 h 30 et sur rendez-vous.


 S.A. Capital 1 000 000 F - R.C. Paris B 542 061 015  
 Siège Social : 12, rue Chernoviz, 75782 PARIS CEDEX 16 -  
 Cartes Professionnelles délivrées par la Préfecture de Paris  
 G : 0531 - T : 0953 - SIRET 542 061 015 00062  
 Membres de la Confédération Nationale des Administrateurs  
 de Biens, Syndics de Copropriété de France.  
 Affilié à la Caisse de Caution Mutuelle SOCAMAB :  
 18, rue Beaurepaire, 75010 PARIS

**Agences de gestion:**

 4, rue du 8-Mai-1945, 92310 SÈVRES - (1) 45 34 75 48  
 91, avenue Félix-Faure, 75015 PARIS - (1) 45 54 97 70  
 17, avenue de Choisy, 75643 PARIS CEDEX 13 - (1) 45 84 14 14  
 12, rue Chernoviz, 75782 PARIS CEDEX 16 - (1) 45 24 43 10  
 7, rue Claude-Chahu, 75016 PARIS - (1) 45 24 41 42/45 24 43 10  
 Ventes - Locations  
 7, rue Claude-Chahu, 75016 PARIS - (1) 45 24 41 42/45 24 43 10

ASSOCIATION CULTURELLE, ARTISTIQUE et SPORTIVE  
DE LA RESIDENCE DES JARDINS DE PICPUS

---

STATUTS

TITRE PREMIER

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ASSOCIATION CULTURELLE, ARTISTIQUE et SPORTIVE DES JARDINS DE PICPUS.

ARTICLE 2

Cette Association a pour but d'organiser et d'animer des ateliers culturels, artistiques et sportifs aussi bien pour enfants et adultes.

ARTICLE 3

SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé dans les locaux communs de la résidence Les jardins de Picpus, sous le bâtiment A4 "Les chênes", 36, rue de Picpus à PARIS 12ème. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

TITRE DEUXIEME

L'Association se compose :

a) de membres d'honneur : la qualité de membre d'honneur est décernée aux personnes membres ou non de l'Association en raison des services qu'elles ont rendus ou sont amenées à rendre à l'Association.

b) De membres bienfaiteurs : ce sont ceux qui versent un droit d'entrée et paient une cotisation de soutien sans prendre une part active au fonctionnement de l'Association.

c) De membres actifs ou adhérents : sont considérés comme membres actifs ou adhérents toutes les personnes payant cotisation à l'Association.

ARTICLE 5

ADMISSION DES MEMBRES :

Pour faire partie de l'Association en qualité de membre actif ou adhérent, il est nécessaire d'être résident dans les immeubles Des jardins de Picpus, sis au 36, rue de Picpus, 75012 PARIS.

Cependant l'Association peut être ouverte à des personnes n'habitant pas la résidence à condition toutefois qu'elles soient présentées par deux membres actifs ou adhérents et agréées par le Bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées.

## ARTICLE 6

### RADIATION :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## TITRE TROISIEME

### LES RESSOURCES

#### ARTICLE 7

Pour faire face aux besoins de fonctionnement l'Association dispose du montant des droits d'entrée et des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 8

Pour compléter ses ressources l'Association pourra :

- a) solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes,
- b) assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- c) recevoir des dons manuels dans les conditions fixées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
- d) recevoir les dons des membres actifs ou adhérents et sympathisants.

#### ARTICLE 9

L'Association pourra recevoir en outre toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

## TITRE QUATRIEME

### ADMINISTRATION

#### ARTICLE 10

##### DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle de l'Association comprend tous les membres de l'Association.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président de l'Association.

Pour délibérer valablement la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Pour être valable les décisions devront être votées à la majorité simple.

Si cette condition n'est pas remplie, après une brève suspension de séance, l'Assemblée Générale se réunit à nouveau. Pour délibérer valablement,

.../...

la présence du quart des membres ayant voix délibérative est exigée.  
Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée Générale.  
Ont droit de vote les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation.  
Le vote par procuration est autorisé, mais aucun votant ne peut être porteur de plus de deux mandats.

#### ARTICLE 11

La convocation adressée aux membres de l'Association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte rendu moral ou d'activité présenté par le Président ou Secrétaire Général,
- un compte rendu de la gestion constituant le rapport financier présenté par le Trésorier,
- le renouvellement total ou d'une /partie des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses ; mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

#### ARTICLE 12

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée entre deux assemblées générales par un Conseil comprenant 9 à 15 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les administrateurs ayant qualité de copropriétaires de la résidence devront toujours être majoritaires au Conseil d'Administration.

Au moment des élections la répartition des sièges se fera en fonction du critère défini ci-dessus.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par le sort.

En cas de vacances le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du Président, ou sur la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 14

du BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé de :

.../....

- un Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier, un Trésorier Adjoint.

Pour les fonctions de Président, Secrétaire Général et Trésorier, ne pourront présenter leur candidature que les membres ayant qualité de copropriétaire de la Résidence.

Le Bureau se réunit une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Les rôles respectifs des administrateurs seront précisés dans le règlement intérieur prévu à l'article 17 des présents statuts.

#### ARTICLE 15

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement. Toutefois des remboursements de frais pourront leur être accordés selon les règles fixées par l'assemblée générale et sur justificatif.

### TITRE CINQUIEME

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 16

Les registres de délibérations.

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des déclarations de l'Assemblée Générale
- un registre des délibérations du Conseil d'Administration
- un registre des délibérations du Bureau.

#### ARTICLE 17

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il apportera des précisions aux statuts notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association et notamment à la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

#### ARTICLE 18

##### de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En dehors des assemblées générales ordinaires le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'Association, pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10 des présents statuts.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

.../....

ARTICLE 19

Les modifications de statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 18 ci-dessus.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le quorum.

L'assemblée générale extraordinaire décide de la dévolution des biens conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et 15 du décret du 16 août 1901.

-----